

ASSOCIATION SUISSE ROMANDE POUR LES VICTIMES DE BRÛLURES

STATUTS

Dénomination

Article 1^{er}

Sous la dénomination « Association suisse romande pour les victimes de brûlures », est constituée une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse.

But

Article 2

L'Association a pour but de :

1. favoriser la constitution de réseaux de soutien psychologique, juridique et matériel en faveur des personnes présentant des pathologies de brûlés et leur famille
2. influencer les politiques de santé liées aux personnes présentant des pathologies de brûlés.
3. constituer une interface avec le personnel soignant concerné.
4. contribuer à une meilleure information dans les domaines internes et externes.
5. développer la prévention d'accidents entraînant des brûlures.

L'Association pourra, de manière générale, conduire toute activité directement ou indirectement liée aux buts énumérés ci-dessus.

L'Association n'a aucun but lucratif.

Siège et durée de l'Association

Article 3

Le siège de l'Association est situé à Lausanne sa durée est illimitée.

Sociétaires

Article 4

L'Association est composée tant de personnes physiques que de personnes morales. Il peut s'agir de :

1. De membres actifs qui participent à la réalisation des buts impliqués à l'art. 2 des statuts à travers des activités bénévoles, qui paient une cotisation annuelle et qui ont le droit de vote à l'assemblée générale.
2. De membres de soutien qui paient une cotisation annuelle mais qui ne participent pas à la réalisation des buts impliqués de l'art. 2 et qui n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.
3. De membres d'honneur, nommés par le comité et qui ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Article 5

Pour devenir membre actif ou de soutien, il suffit de déclarer sa volonté d'adhérer à l'Association en remplissant et signant une formule adressée au Comité, soit sous forme électronique ou papier.

Article 6

Les membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle quant aux engagements de l'Association. Cette dernière répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Cotisations

Article 7

Les membres actifs et de soutien s'engagent à soutenir financièrement l'Association pour qu'elle réalise son but. Ils s'acquittent d'une cotisation, qui sera fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Article 8

Les membres actifs et de soutien s'acquittent de la cotisation auprès du trésorier.

Article 9

Tout membre actif et de soutien qui ne s'acquitte pas de la cotisation peut, après avoir été dûment averti par lettre recommandée, être poursuivi par le Comité de l'Association.

Sortie

Article 10

Le membre est autorisé à sortir de l'Association, pourvu qu'il annonce sa sortie quatre mois avant la fin de l'année civile, soit avant le 31 décembre de l'année en cours. Le membre sortant reste tenu de payer la cotisation de l'année en cours.

Les membres sortants ou exclus perdent tout droit (à l'actif social). Une exclusion par le Comité est possible sans indication de motif.

For

En cas de litige entre l'Association et ses membres, le for est fixé à Lausanne.

Caisse

Article 11

La caisse est alimentée par :

- a. les cotisations annuelles des membres actifs et de soutien
- b. les versements ou participations extraordinaires votés ou acceptés par l'Assemblée générale.
- c. les dons et les subsides

Article 12

Les fonds servent à couvrir :

- a. les frais de bureau et d'administration
- b. les dépenses votées par le Comité
- c. les dépenses votées par l'Assemblée générale

Article 13

Les fonds disponibles sont déposés sur un compte de chèque postal ou en banque.

Organes de l'Association

Article 14

Les organes de l'Association sont :

- a. l'Assemblée générale
- b. le Comité
- c. les vérificateurs des comptes

Assemblée générale

Article 15

L'Association se réunit en Assemblée générale ordinaire une fois par an. Le Comité convoque les membres par écrit, individuellement, au moins quinze jours à l'avance. Tout membre peut se faire représenter.

Les propositions individuelles à inscrire à l'ordre du jour doivent être soumises par écrit au Comité au moins huit jours à l'avance.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est normalement le suivant :

- a. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- b. Rapport du Comité,
- c. Rapport du caissier,
- d. Rapport des vérificateurs de comptes,
- e. Discussion de ces rapports et décharge aux différentes personnes responsables,
- f. Élection du Comité,
- g. Nomination du Président, vice-président, caissier et secrétaire
- h. Nomination des vérificateurs de comptes,
- i. Fixation des cotisations annuelles,
- j. Propositions individuelles et divers

Article 16

Quel que soit le nombre des membres présents, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer et voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, sous réserve de celles prévues aux articles 24 et 26 des présents statuts. Les décisions de l'Assemblée générale ont force obligatoire pour tous les membres de l'Association.

Le mode de vote, de nomination et d'élection est fixé par l'Assemblée générale.

Article 17

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque le cinquième des membres de l'Association en fait la demande écrite auprès du Comité. Elle peut également être convoquée par décision du Comité ou à la demande des vérificateurs des comptes.

Cette Assemblée générale extraordinaire a lieu dans le mois qui suit l'acte l'ayant requise.

Comité

Article 18

Le Comité se compose de 5 à 7 membres de l'Association, élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Article 19

Le Comité administre l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer ses affaires. Il exécute les décisions prises par l'Assemblée générale et prend toutes les initiatives dictées par les buts de l'Association.

Article 20

Le président dispose d'une signature collective à deux, avec le secrétaire ou le vice-président.

Le vice-Président remplace le Président en cas d'absence.

Article 21

Le secrétaire rédige la correspondance, les rapports et procès-verbaux, des séances de l'Assemblée générale et du Comité. Le procès-verbal peut être assumée par tout membre du Comité ou par une personne externe à l'Association.

Article 22

Le caissier perçoit les cotisations et tient à jour la comptabilité.

Il arrête les comptes au 31 décembre.

Article 23

Les fonctions dont s'acquittent les membres du Comité sont honorifiques.

Le comité peut engager des personnes à titre lucratif afin de promouvoir les buts de l'association (ex. un(e) secrétaire et un(e) chef de projets).

Vérificateurs des comptes

Article 24

L'Assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes et un suppléant, qui ne font pas partie du Comité. Les vérificateurs des comptes présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale ordinaire.

Modification des statuts et dissolution

Article 25

Toute modification des présents statuts est proposée par le Comité à l'Assemblée générale. Pour être admise, les modifications doivent être adoptées par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale, dont l'ordre du jour indiquera expressément les numéros des articles à modifier, ainsi que le nouveau texte proposé.

Article 26

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée spécialement convoquée à cet effet, sur demande écrite adressée au Comité, qui présentera un rapport motivé.

Article 27

La décision de dissolution est prise au 2/3 des membres présents.

Article 28

L'Association est dissoute de plein droit si elle devient insolvable ou si le Comité ne peut plus être constitué statutairement.

Article 29

Si la dissolution est adoptée, les fonds disponibles seront consacrés au Centre des Brûlés du CHUV.

.....

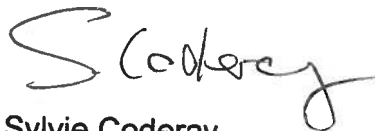
Les statuts primitifs datent du 29 octobre 2002, et sont validés par la signature de tous les membres du Comité. Ils sont modifiés en date du 28 mai 2013 et approuvés par l'Assemblée Générale à la même date.

Présidente :



Christine Domenig

Vice-Présidente



Sylvie Coderay

Membre adjointe :



Isabelle Senechaud

Membre adjointe :



Josette Fasel

Membre adjoint :

Charles-Emile Paroz

